

DECISION

Décision n° : ED/DST/2024/38

Reprise tondeuse Attelée

Tondo balai- Amazone.

Mise en circulation en 2009

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 7 avril 2014, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché n° 21.06 du 21/09/2021 ;

CONSIDERANT que la société Matagrif, Clos du Moulin, Route de Dammartin- 77165 Saint Souplets est un professionnel agréé,

CONSIDERANT le devis de reprise en l'état de la tondeuse attelée – tondo balai de marque Amazone.
Mise en circulation en 2009.

DECIDONS :

Article 1 : L'acceptation du devis en date du 08 juin 2023, de la société Matagrif, dont le siège social est situé Clos du Moulin, Route de Dammartin- 77165 Saint Souplets, représenté par M. Christophe ROBERT, vendeur, pour la reprise en l'état de la tondeuse attelée – Tondo balai – Amazone, selon la description suivante :

- Mise en circulation en 2009
- Identification : CHS0001653
- Type : CHS 180
- Poids en charge : 1 500 kg
- Poids à vide : 915 kg

Article 2 : Conformément au devis établi par la société Matagrif, le prix de reprise de la tondeuse Amazone est de 500 € HT (TVA : 20 %), soit un montant de 600 € TTC.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

19 FEV. 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : 19 FEV. 2024

affiché le : 19 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la ville : 19 FEV. 2024